DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE LANTIGNIÉ

Nombre de conseillers :
En fonction : 14
Présents : 10
Votants : 13

Date de la convocation :
11/03/2025

2025/03/18
JMT

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 mars 2025 à 20 heures

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lantignié, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Michel TOURNISSOUX, Maire.

Présents : Jean-Michel TOURNISSOUX - Laurent JAMBON - Valérie BEAUMONT - Gérard AUGAY - Marie-Odile PELISSIER - Joffrey DUBOST - Yann BAÏMA - Florence COLLONGE - Gilles DUFOUR - Eric REISET.

Excusés : Cyndie JEAN - Jean-Claude FOUREZ (pouvoir à Eric REISET) - Céline DUMAS (pouvoir à Marie-Odile PELISSIER) - Julie DESCROIX (pouvoir à Valérie BEAUMONT).

Madame Florence COLLONGE est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance précédente
Informations sur les décisions prises par délégation
Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget
Amendes de police
Subvention au Sou des écoles
Rapport de contrôle des comptes et de la gestion de la CCSB
Point sur les travaux des commissions communales
Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 18 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée à savoir :

- La décision de non préemption sur la parcelle cadastrée B n°428 située Rue des Ecoles appartenant aux Consorts Burgaud.

OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame Beaumont informe que, selon l'article *Article L. 1612-1* du code général des collectivités territoriales (CGCT) *modifié par la* loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 390 006 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 97 500 € (< 25% x 390 006 €).

Il est proposé les dépenses d'investissement suivantes :

- Article 212 - Agencements et aménagements de terrains : 4146 €
- Opération 297 Acquisition de matériel - Article 2188 : 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame Beaumont dans les conditions exposées ci-dessus.

AMENDES DE POLICE 2025

Monsieur Augay expose au Conseil municipal que le Département du Rhône octroie, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, des subventions sur les travaux réalisés par les communes afin d'améliorer la sécurité et la signalisation routière.

Il convient de prévoir des améliorations sur la sécurité sur plusieurs points :

- Sur le Chemin des Mûriers (desservant plusieurs lotissements) avec l'implantation de panneaux de limitation de vitesse à 50 km/h et création de deux « cédez le passage »
- Amélioration de la signalisation avec la pose de panneaux et le marquage au sol dans différents secteurs de la commune.
- Aménagement sécuritaire au carrefour de Montmerand.
- Réfection du marquage au centre du village.

Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de réaliser des travaux de signalisation routière de sécurité routière pour un montant TTC de 13 158,65€ (soit 10 965 € HT).
- **SOLLICITE** auprès du département du Rhône une subvention de 80 % pour le financement des travaux relatifs à la circulation routière.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité

SUBVENTION AU SOU DES ÉCOLES

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse annuellement une subvention au Sou des écoles. Cette subvention finance, entre autres, une partie du montant des sorties scolaires à la piscine de Belleville (bassin + transport).
Depuis la rentrée 2024, la CCSB a décidé la prise en charge financière de la totalité de l'activité piscine, par équité envers les communes éloignées de Belleville.
Le Sou des écoles interroge la commune pour connaitre le montant qui lui sera désormais attribué.

Après avoir pris connaissance de la situation financière de l'association, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'accorder à l'Association Sou des écoles de Lantignié une subvention de 2000 € pour 2025.
- **DIT** que le montant de cette subvention sera imputé au compte 65748 du Budget Primitif 2025.

RAPPORT DE CONTRÔLE DES COMPTES DE LA GESTION DE LA CCSB

Rapporteur : Jean-Michel TOURNISSOUX

En 2024, la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour les exercices 2019 et suivants. Dans ce cadre, le rapport

d'observations définitives établi par la Chambre a été notifié à la CCSB le 16 janvier 2025 et a fait l'objet d'un débat lors de l'assemblée délibérante du 30 janvier 2025.
Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ce même rapport est ensuite transmis par la Chambre aux Maires des communes membres qui sont invités à inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.
Dans un délai d'un an à compter de la présentation au Conseil communautaire, le président de l'EPCI devra présenter les actions entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre.
Le contrôle s'est déroulé de février 2024 jusqu'en décembre.

En synthèse, le rapport dresse tout d'abord un état des lieux de la communauté de communes en ce qui concerne son territoire, son environnement institutionnel, sa gouvernance et son organisation, ainsi que son large éventail de compétences. Plusieurs thématiques sont ensuite analysées : ressources humaines, commande publique, gestion budgétaire et comptable et situation financière.

S'agissant des compétences, la Chambre note que celles-ci sont étendues, notamment celles relatives au développement durable et aux énergies renouvelables. Pour les subventions aux associations sportives, une distinction devra être opérée entre subvention et sponsoring. La Chambre relève également que plusieurs compétences transférées auraient dû faire l'objet d'une évaluation de la CLECT, considérant que seule la commission est compétente pour constater le cas échéant l'absence de charge. La chambre recommande par ailleurs de réinterroger l'existence de certains syndicats comme le SURB et LYBERTEC. Pour la compétence Voirie, la Chambre suggère de réaliser un audit des voiries communautaires dans le but d'obtenir un diagnostic précis de l'état de ces voiries communautaires et ainsi de définir des priorités opérationnelles dans la programmation pluriannuelle des travaux.

En ce qui concerne les ressources humaines, la Chambre relève une bonne maîtrise de la masse salariale nette avec un renforcement conséquent des services pour faire face au projet de mandat, en grande partie compensé grâce au dispositif de mutualisation des services et à une bonne mobilisation des aides et des subventions des partenaires publics. Les lignes directrices de gestion devront être complétées. Les procédures de recrutement devront faire l'objet d'une formalisation écrite. Les dispositifs mis en place en ce qui concerne le temps de travail et le régime indemnitaire sont soulignés avec des documents très complets et bien documentés. L'organisation mutualisée reste à affiner sur les emplois fonctionnels.

S'agissant de la commande publique, la Chambre note une nette amélioration des pratiques à compter de 2022 en lien avec le recrutement d'un cadre spécialisé qui a permis la mise en place de procédures. La CCSB devra cependant porter une attention particulière à une meilleure définition des besoins et à une meilleure computation des seuils.

La chambre relève une **situation financière** saine sur la période avec un bon niveau annuel d'autofinancement (CAF nette stable), une bonne capacité de désendettement et une réelle dynamique fiscale. La qualité des prévisions budgétaires est soulignée en fonctionnement avec une prévision correcte faisant preuve d'une approche prudente, alors qu'en investissement le taux d'exécution est insuffisant et gagnerait à être amélioré. La Chambre constate les efforts déjà déployés par la CCSB avec son plan de sobriété énergétique et l'encourage à poursuivre dans cette voie.

En conclusion, la Chambre formule 6 recommandations, dont une partie a déjà fait l'objet de régularisations :

Recommandation n°1 : régulariser la situation des services qualifiés de « mixtes »
Par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a décidé de la création de nouveaux services communs et de la mise à jour du tableau des effectifs avec créations des postes transférés de droit. L'organigramme a de ce fait été mis à jour après avis du Comité Social Territorial et de Formation Spécialisée communs.
La recommandation n°1 a été entièrement régularisée et peut être levée.

Recommandation n°2 : réaliser le rapport exigé par la loi sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences
Par délibération en date du 14 novembre 2024, le conseil communautaire a pris connaissance du bilan quinquennal des AC, et par délibération du 30 janvier 2025, il a donné communication des AC prévisionnelles 2025 avant le 15 février comme prévu par le V de l'article 1609C nonies du CGI.
La recommandation n°2 a ainsi été entièrement régularisée et peut être levée.

Recommandation n°3 : mettre en place des procédures de recrutement transparentes garantissant le principe d'égal accès aux emplois publics
Certes cette procédure n'est pas formalisée mais elle existe et s'attache justement à respecter ce principe d'égale admissibilité aux emplois publics. Pour chaque recrutement, les candidats sont reçus à 2 entretiens.

Le 1er entretien est réalisé par le binôme élu/agent du service opérationnel et a pour objet de vérifier les compétences techniques du candidat. Le 2ème entretien est réalisé par le binôme Maire ou Président / DGS ou DGA et a pour objet de vérifier les compétences personnelles et les motivations du candidat.
Un PV sera désormais établi pour répondre à cette recommandation.
Le défaut de publicité concerne principalement les postes déjà pourvus par des agents contractuels qui sont maintenus dans leurs fonctions soit par renouvellement de contrat soit par une mise en stage. Désormais, une publication de vacance sera systématiquement engagée (associée ou non à une offre d'emploi) deux mois avant la fin du contrat.

Recommandation n°4 : mettre en place une délibération relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et listant les emplois éligibles
Par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a listé les emplois éligibles aux IHTS et IHTC, encadré l'attribution de l'indemnité horaire pour travail de nuit, de dimanche et jours fériés, et adopté le protocole temps de travail en vigueur au 1er janvier 2025,
La recommandation n°4 a été entièrement régularisée et peut être levée.

Recommandation n°5 : procéder à un recensement annuel des besoins et systématiser les procédures de mises en concurrence des achats publics
La préparation budgétaire est l'occasion pour les services opérationnels d'identifier les investissements à venir dans un tableur, et notamment ceux faisant l'objet d'un marché. A partir de ce recensement des investissements à venir, le recensement des besoins en marchés est ensuite complété par le service « marchés » et le rappel des règles de computation des seuils de procédures et de mises en concurrence assuré par ce même service.
Des solutions sont en cours d'étude permettant d'améliorer la démarche existante sans l'alourdir.

Recommandation n°6 : procéder à l'intégration des syndicats mixtes du SURB et de LYBERTEC
La Chambre encourage la CCSB à procéder à une rationalisation de l'existence de ces deux satellites, en cohérence avec la politique de mutualisation et la recherche d'efficience du fonctionnement des services déjà largement engagées.
Le SURB n'a en effet plus de compétence liée à la planification du fait du transfert de compétence PLUI à la CCSB en 2017. L'existence de ce syndicat est aujourd'hui justifiée par sa compétence "aménagement" et notamment dans le cadre de la gestion d'un contentieux. En tout état de cause, la CCSB ne peut décider la fin de ce syndicat car elle n'en est pas membre. Ce sont les 3 communes de Belleville-en-Beaujolais, Dracé et Taponas qui peuvent en décider. Néanmoins, en tant que collectivité porteuse des services communs, la CCSB peut émettre un avis aux maires concernés, tout en respectant la volonté de leur collectivité.
Pour Lybertec, la CCSB n'est pas seule dans le cadre de ce syndicat mixte mais en partenariat avec la CCI. Il semble utile d'engager un débat sur la dissolution du syndicat pour une mise en œuvre, si les élus communautaires et de la chambre consulaire le valident, au plus tôt au 1er janvier 2026, ce qui éviterait de réinstaller un comité syndical en 2026.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour les exercices 2019 et suivants ;

- **DIT** que ce rapport a donné lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante.

POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES

- **École**

Madame Pelissier explique qu'une nouvelle personne a été recrutée pour le remplacement de Madame Joy Michalon (agent chargé de la cantine) actuellement en congé maternité. Un sondage a été réalisé par les parents d'élèves concernant le fonctionnement des services périscolaires.

- **Voirie**

Monsieur Augay signale qu'un parking de 10 places sera aménagé derrière le bâtiment école/mairie. Le programme voirie 2025 a été transmis à la CCSB.
Il est proposé de recruter une personne pour l'entretien des espaces verts durant l'été pendant une journée par semaine.

- **Bâtiments**

Monsieur le Maire explique que le permis de construire pour l'aménagement du CEP sera déposé prochainement.

- **Urbanisme**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, il est proposé de recenser les bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination.

- **Environnement**

Monsieur Reiset rappelle le nettoyage de printemps prévu le 4 mai organisé avec la société de Chasse.

- **Social**

Madame Collonge informe de la présence sur le marché communal d'un nouveau commerçant boucher charcutier.

- **Communication**

Le bulletin municipal 2024 est paru et sera prochainement distribué aux habitants.

QUESTIONS DIVERSES

- Il est proposé d'étudier l'implantation de barrières le long de la route départementale afin de sécuriser les jeux des enfants situés sur l'esplanade Claude Joubert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

N° de délibération	Objet
DCM/2025/03/18//01	Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget
DCM/2025/03/18//02	Amendes de police 2025
DCM/2025/03/18//03	Subvention 2025 pour l'association Sou des écoles
DCM/2025/03/18//04	Contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône Beaujolais par la Chambre Régionale des Comptes : Communication du rapport d'observations définitives

La secrétaire de séance, Florence COLLONGE

Le Maire, Jean-Michel TOURNISSOUX

Procès-verbal mis en ligne et affiché le : 18 AVR. 2025